ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Cher

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

PRH
Elodie Prieur
Cheffe de Pôle
Tél : 02 36 08 20 28

Affaire suivie par :
Christelle JEANDEAUD
Tél : 02 36 08 20 40
Affectation.dpe-18@ac-orleans-tours.fr

Cité Condé, bâtiment F
Rue du 95ème de ligne
BP 608
18016 Bourges Cedex

Bourges, le 05 mars 2025

L'Inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'Éducation
nationale du Cher

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré
S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : Mobilité des enseignants du 1er degré – Mouvement complémentaire par EXEAT-INEAT – Rentrée scolaire 2026.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 relatives à la mobilité des personnels : (NOR : MENH2428666X).
- Note de service ministérielle du 30 septembre 2025 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré (NOR : MENH2526013N, parue au BO n°39 du 16 octobre 2025.

La présente note précise les modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département du Cher (18) pour la rentrée scolaire 2026.

La phase complémentaire du mouvement interdépartemental est ouverte aux personnels enseignants du premier degré titulaires au plus tard au 1er septembre 2025, qui ne sont pas reconnus inaptes à exercer leurs fonctions et qui n'ont pas obtenu d'affectation au mouvement interdépartemental ou au mouvement POP rentrée 2026. Ils peuvent formuler jusqu'à 3 vœux hiérarchisés.

I – Personnels souhaitant quitter le département du Cher : demande d'EXEAT

La demande d'exeat, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, doit impérativement être déposée dans l'application **COLIBRIS** **entre le 16 mars 2026 et le 03 avril 2026 via le lien suivant** :

https://demarches-orleans-tours.colibris.education.gouv.fr/rh-demande-d-exeat-d-ineat/

Pièces à verser :

- ➢ Une lettre motivée d'exeat adressée à Madame la directrice académique des services de l'Éducation nationale du Cher
- ➢ Une lettre motivée d'ineat pour le ou les départements souhaités
- ➢ toutes pièces complémentaires justifiant la demande : les pièces justificatives sont listées dans l'annexe de la note de service ministérielle du 30 septembre 2025 citée en référence.

Les enseignants qui souhaitent faire valoir une situation exceptionnelle sur le plan social et/ou médical doivent prendre contact avec les services suivants :

Service social en faveur des personnels de la DSDEN du Cher :
Mme AOUAIDJIA : 02 36 08 20 25 ce.socialp18@ac-orleans-tours.fr

Service médical médecin de prévention de l'académie d'Orléans Tours
Secrétariat : santetravail@ac-orleans-tours.fr

II – Enseignants souhaitant intégrer le département du Cher : demande d'INEAT :

Aucun dossier envoyé directement par les demandeurs ne sera pris en compte

L'enseignant souhaitant intégrer le département du Cher doit faire parvenir, à sa DSDEN d'origine, sa demande. Elle ne sera transmise à la DSDEN du Cher qu'en cas d'accord d'exeat de la part du département d'origine.
La DSDEN du département d'origine transmettra par la suite tous les documents justifiant la demande de l'enseignant suivant sa situation.

Pour toutes questions relatives à ce mouvement, vous voudrez bien privilégier vos communications par mail, exclusivement à l'adresse suivante : mouvement18@ac-orleans-tours.fr

L'Inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'Éducation nationale du Cher,

Toussainte MATTEI-BATTESTI